



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE

#### PROJET PARTICULIER PP27-0304

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous :

**Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 5 juillet 2021 à 19 h, le premier projet de résolution pour le projet particulier suivant :**

Cette résolution vise à autoriser le projet particulier PP27-0304 afin de permettre la démolition du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga.

#### **Description des zones**

Le plan ci-dessous illustre les zones visées **0157 et 0210** et les zones contigües **0101, 0146, 0147, 0149, 0169, 0179 et 0700**.

avenue Pierre-De Coubertin

rue Viau

rue Leclaire

0101

0146

0147

rue Hochelaga

0149

0157

0700

avenue Bennett

avenue Aird

avenue Letourneux

rue Sicard

rue Théodore

rue Saint-Clément

0169

0210


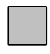
rue de Rouen

rue de Rouen

0179

rue Ontario Est

1215 378 001

	zone visée
	zones contigües

## Consultation écrite

Conformément aux dispositions du décret ministériel du 24 mars 2021 portant le numéro 433-2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), cette demande de dérogation mineure sera soumise à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** à partir du 22 juillet jusqu'au 5 août 2021.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, en personne ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve  
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : [MHM\\_greffe-consultation@montreal.ca](mailto:MHM_greffe-consultation@montreal.ca)

Afin de recevoir une réponse aux questions et/ou commentaires soumis, l'envoi doit inclure les renseignements suivants :

- nom et prénom
- adresse résidentielle
- numéro de téléphone et/ou adresse courriel.
- le nom et numéro du projet particulier.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 5 août 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à cette demande de projet particulier est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

Les réponses aux commentaires et aux questions reçues par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de résolution.

**FAIT À MONTRÉAL, CE 6<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2021.**

**La secrétaire d'arrondissement,**

**Dina Tocheva**